

Voici les deux motions de soutien aux postiers lourdais proposées au conseil municipal

Motion proposée par le Maire de Lourdes

Compte tenu de la Loi de juillet 1990 qui impose à la Poste d'accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous.

Considérant que la décision de la Direction Départementale de la Poste de fermer les bureaux de Lourdes entre 12 h et 13 h 30, 18 h le soir au lieu de 18 h 30 actuellement est de nature à altérer ce service, qu'elle va à l'encontre des besoins de la population et des usagers, et qu'en outre elle va entraîner des suppressions de postes particulièrement préjudiciables pour les salariés.

Constatant que la Poste de LOURDES rend un service public tout à fait remarquable par son excellent accueil et à fortiori en cette année où la visite du Saint Père entraînera la présence d'un nombre accru de visiteurs et de pèlerins,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOURDES dans sa séance du 7 mai 2004 demande à la Direction Départementale de la Poste :

- 1) de reconsidérer sa décision quant à la réduction des heures d'ouverture de la Poste de LOURDES et au plan de restructuration qui en découle.
- 2) d'engager des négociations avec les organisations syndicales et les personnels concernés afin de trouver des solutions de nature à maintenir un service public de qualité tenant compte des besoins des publics et des intérêts des salariés.

Voici les deux motions concernant le bureau de Poste de Lourdes :

Ci-dessus celle du maire et de sa majorité qui l'a emporté.

Ci-contre celle des élus de gauche du Groupe d'Opposition Municipale (GOM)

MOTION DE SOUTIEN AUX POSTIERS LOURDAIS POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC

Ouverture du bureau de poste de Lourdes entre 12h et 13h30

Déposée par J. BOURDEU. S. LABARRERE. M. LATAPIE. J. BASILE. P. CARILLO. A. GARROT. T. LAVIT, *conseillers municipaux d'opposition*

La Loi de juillet 1990 impose à la Poste d'accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous.

- Considérant la décision de la Direction de la Poste :
- de fermer des bureaux de Lourdes entre 12h et 13h30, 18h le soir au lieu de 18h30 actuellement (en se souvenant qu'il y a quelques années c'était à 19h),
- d'ouvrir le mercredi à 9h ;

- Considérant que rien ne justifie cette réduction d'horaire dans une ville comme Lourdes "Ville Fraternelle", mondialement connue, recevant des millions de visiteurs, la poste étant par son excellent accueil une vitrine de la France ;

- Considérant la forte demande de la population de Lourdes et de son pays qui s'est exprimée dans la pétition ci-jointe ;

- Considérant que la suppression de deux postes et un poste non pourvu à la suite d'une mutation est un signe grave de démantèlement et qu'il s'agit là d'une manœuvre pour désorganiser le service rendu aux clients afin de préparer d'autres réductions de service ;

- Considérant que la Poste de Lourdes est la Poste la plus rentable des Hautes-Pyrénées ;

- Se souvenant que les promesses faites aux usagers d'autres communes n'ont pas été tenues et que les directives reçues ont conduit inéluctablement à la fermeture des bureaux de Poste notamment en milieu rural ;

Le Conseil Municipal dans sa séance du 07 mai 2004 exige de Monsieur le Directeur de la Poste des Hautes-Pyrénées l'abandon pur et simple de son projet de réduction d'heures d'ouverture de la poste de Lourdes et rejette tout plan de restructuration qui met à mal le service public postal à LOURDES.